Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261005-3015-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-178

Objet :

Acquisitions parcelles Périmètre de protection rapproché Sources Bois Tor Chérier

LE PRESIDENT,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les ventes ou acquisitions inférieures à 2 000 € ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 ;

Considérant la proposition de vente de Monsieur Michel BARGE, propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 317 et 1397 de la section E d'une superficie totale de 1.28 hectares situées sur la commune de Chérier ;

Considérant que ces parcelles se situent dans le périmètre rapproché des Sources de Bois Tor ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 1 280 € ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 317 et 1397 de la section E d'une superficie totale de 1.28 hectares situées sur la commune de Chérier pour le prix de 1 280 € ;
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- de reconnaitre avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code forestier ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 5 octobre 2026



Roanne, le 5 octobre 2026 Le Président